

## REGLEMENT D'INTERNAT

### PREAMBULE

L'internat est un lieu d'hébergement, d'éducation et d'étude. C'est un service rendu aux familles. Son objectif est d'offrir les meilleures conditions pour la réussite du projet scolaire de chaque interne.

Les règles de vie en vigueur correspondent à un double objectif :

- le respect d'autrui, des conditions de travail et de vie
- la responsabilisation de chacun vis-à-vis des biens et des personnes.

Grâce au comportement responsable de chaque interne, l'internat doit être un lieu privilégié, propice au repos, au travail et à la convivialité.

### 1. REGLES DE VIE

#### a- Horaires de l'Internat :

Le respect des horaires est une des conditions qui permettent à chacun de vivre harmonieusement au sein la communauté scolaire.

6h55	Lever des internes
7h25	Fermeture de l'internat
7h15-7h45	Petit déjeuner
12h-13h15	Déjeuner
18h	Fermeture du portail, retour obligatoire au lycée
18h10	Ouverture de l'internat, appel en chambre
18h45	Dîner
19h30	Appel en chambre
19h30-20h30	Etude obligatoire en chambre ou en salle informatique, avec un AED
20h30-21h 20h30-21h30	Pause douches
21h	Retour obligatoire dans les dortoirs respectifs
21h30	Retour en chambre
22h	Extinction des feux et dernier appel

L'heure d'étude doit se faire dans le calme, porte ouverte. Les internes doivent se consacrer à leur travail scolaire, les circulations dans les couloirs sont interdites.

- **Particularité du dimanche soir** (demande faite en début d'année scolaire) : les internes sont accueillis de 19h à 22h. Ils devront avoir dîné.
- **Horaires particuliers du mercredi** : l'internat est ouvert à partir de 14h. Les internes sont libres de sortir le mercredi après-midi jusqu'à 18h. Les élèves internes de 3PM ne sont pas autorisés à sortir le mercredi après-midi sauf demande écrite des responsables légaux.

#### b- Vie en communauté :

L'utilisation des téléphones portables est autorisée à l'internat, mais ne doit pas gêner les autres internes. Afin d'éviter les vols ou dégradations, les objets de valeur tels que les consoles de jeux etc...sont interdits. Les ordinateurs portables sont autorisés dans le cas d'un travail scolaire et placés en lieu sûr après utilisation.

A l'internat, les filles et les garçons doivent rester dans leurs dortoirs respectifs. Toute communication entre les chambres filles et garçons est interdite et pourra être sanctionnée.

## **2. RESPECT DU MATERIEL ET DES LOCAUX**

- Afin de ne pas abîmer les sols, il est interdit de déplacer le mobilier.
- Le port de chaussons est obligatoire. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité l'accès aux salles de douches se fait uniquement en claquettes.
- Le linge de lit doit être changé régulièrement. (Au moins une fois par mois et à chaque vacances).
- Pour des raisons d'hygiène, il est interdit d'apporter et de garder de la nourriture et des boissons dans les chambres.
- Des consignes de sécurité sont affichées dans chaque dortoir. En cas d'évacuation les élèves devront se conformer à ces consignes.
- Les élèves peuvent personnaliser leurs chambres à condition de ne pas détériorer la peinture.
- En cas d'oubli de la carte de cantine et d'accès au lycée, il est demandé aux élèves de venir dès le lundi matin chercher une carte de prêt au service gestion.

Un état des lieux de chaque chambre est réalisé avant chaque rentrée. Toute perte de matériel ou dégradation volontaire pourra être sanctionnée avec ou sans mesure de réparation et/ou de dédommagement.

## **3. INFIRMERIE**

Les internes peuvent se rendre à l'infirmerie en fonction des horaires d'ouverture, avec autorisation de l'AED. Les élèves ne doivent pas être en possession de médicaments. Ils doivent être déposés auprès de l'infirmière. En cas de prescription, ils devront y joindre l'ordonnance du médecin.

## **4. SORTIES**

- Des autorisations de sorties exceptionnelles peuvent être accordées sur demande écrite des responsables légaux pour des activités sportives et culturelles, elles devront être validées par les CPE.  
Le retour à l'internat ne pourra excéder 22h.  
Ces activités pourront être accordées au rythme d'1 fois par semaine.
- Pour des motifs particuliers et sur demande écrite du responsable légal, après validation par les CPE, les internes peuvent être autorisés à rentrer chez eux du mercredi midi au jeudi matin. (Aucune remise d'ordre ne sera accordée dans ce cas)
- Toute demande de sortie ou d'absence ponctuelle de l'internat devra faire l'objet d'une demande écrite des responsables légaux, dans les plus brefs délais, et devra être validée par les CPE.
- En cas d'absence supérieure à 5 jours consécutifs, pour bénéficier d'une remise d'ordre, une demande écrite justifiée doit être envoyée au service gestion à l'adresse suivante : [gestion-04100311@-orleans-tours.fr](mailto:gestion-04100311@-orleans-tours.fr).

**En aucun cas un interne ne peut s'octroyer le droit de rentrer chez lui en semaine, sans autorisation des CPE.**

## **5. PFMP**

- L'hébergement à l'internat pendant les PFMP est possible à condition :
  - d'en avoir fait une demande écrite 15 jours à l'avance au minimum via un document spécifique disponible au service gestion ou par mail à l'adresse suivante : [gestion-04100311@-orleans-tours.fr](mailto:gestion-04100311@-orleans-tours.fr)
  - que la demande soit acceptée par le service gestion, la vie scolaire et le chef d'établissement.

**Dans le cas où l'élève ne respecte pas ce règlement, il s'expose aux punitions et sanctions prévues au Règlement Intérieur pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat.**